INDEX ANALYTIQUE

– A –

Accès aux choses saisies

Voir **Saisie**

Actionnaire

Contrat public, 92-94

Activités illégales

Voir **Biens associés à la criminalité**, **Infraction**, **Produits de la criminalité**

Administrateur

Contrat public, 92-93

Entreprise de services monétaires, 54-55, 59, 61

Lutte contre la corruption, 50

Administration de la justice

Interception de communications privées, 223

Mandat général, 173

Affidavit

Interception de communications privées, 201-207

– Contestation, 211-212

– Contre-interrogatoire de l'affiant, 212-213

Ordonnance de blocage, 192

Saisie avant jugement, 507

Agence du revenu du Québec, 45-46, 98

Attestation, 91

Communication de renseignements fiscaux, 491-492

Immunité d'intérêt public de non-divulgation, 309

Partage d'informations, 482

Service d'enquête, 45

Service du contrôle de l'intégrité des entreprises et de leurs dirigeants, 46

Agent de la paix

Privilège relatif à l'indicateur de police, 290

Agent de l'État

Conduite, 156, 443

Fouille, perquisition ou saisie abusive, 443

Mandat de perquisition, 139, 145

– Au fédéral, 139-145

– Au Québec, 145

Mises en garde au citoyen, 403

Nom, 154

Amende, 20

Anonymat, 407-408

Voir aussi **Droit à la vie privée**

Appareil cellulaire

Voir **Téléphone cellulaire**

Arrestation

Défaut de comparaître, 19, 21

Assignation
Immunité à la personne, 20, 25-26
Pouvoirs des commissions d'enquête, 18-19, 21
– Droits du témoin, 22-24

Associé
Contrat public, 84, 91-93
Entreprise de services monétaires, 54-55, 59, 61

Auto-incrimination, 21-22, 25, 35, 454-479
Communication de renseignements, 499-500
Droit au silence, 455-458
Mandat de perquisition, 144
Pouvoir de contrainte, 468-471
Pouvoirs de vérification et d'enquête des organismes de réglementation, 472
Principe, 454-455
– Application, 467-468
Protection résiduelle, 464-479
Relation contradictoire, 23, 471-472
Témoignage contre soi-même, 459-461
Utilisation d'un témoignage incriminant dans une autre procédure, 460-464

Autorité des marchés financiers

Voir aussi **Tribunal administratif des marchés financiers**
Contrat public, 115
Entreprises de services monétaires, 51-52
– Délivrance d'un permis, 56, 59
Pouvoirs, 20

Autorité des marchés publics, 112-138

Voir aussi **Contrat public**
Clause privative, 138
Fonctions, 113-115
Mission 112-113
Ordonnances, 117-119
Plaintes, 122-129
Pouvoirs, 115-117, 122, 136
– Intervention, 129-130
– Résiliation, 133-134
Recommandations, 119-121
Renseignements, 130-133, 137-138, 266

Aveu

Voir aussi **Confession**
Caractère libre et volontaire, 457
Détention, 403

Avis

Voir aussi **Préavis**
Contrat public, 77-80, 90, 96, 98, 107
Entreprise de services monétaires, 55, 64-66, 69-70
Interception de communications privées, 219
Ordonnance de blocage, 512
– Demande de modification ou de révocation, 513
Saisie administrative en mains-tierces, 518

Avis d'inconduite, 37-38

Avocat
Conseils de ne pas témoigner, 22-24
Demande péremptoire, 17
Droit à l'assistance, 401-403
Interception de communications privées, 208-209
Ordonnance de communication de renseignements, 183
Secret professionnel, 11, 17, 49, 130, 159-169, 208-209, 253-255, 413

– B –

Biens associés à la criminalité
Confiscation, 501-508

Blanchiment d'argent, 187
Entreprise de services monétaires, 51, 56

Bureau de change, 53, 182

Bureau de lutte contre la corruption et la malversation, 45

– C –

Caméra de surveillance

Voir **Surveillance vidéo**

Caméraman, 156, 443

Carburant
Pouvoir d'entrée ou d'examen, 5

Chèque
Encaissement, 53

Citation à comparaître, 19

Commissaire à la lutte contre la corruption
Charge, 39, 41
Communication de renseignements, 46
Dénonciation, 49-50
Équipe d'enquête et de vérification, 44-47
Fonctions, 41-44
Infraction, 46
Mission, 39
Personnel, 42-44
– Enquêteur, 42-43
Statut d'agent de la paix, 43

Commissaire associé aux enquêtes, 42-45, 48
Fonctions, 44-45

Commissaire associé aux vérifications, 43-46, 48
Contrat public
– Avis sur l'entreprise, 96
– Communication de renseignements, 97
– Vérifications en tout temps, 96
Fonctions, 43-44

Commission d'enquête, 26-38
Au fédéral, 26
– Catégories, 28-29
Au Québec, 27
– Décret, 28
– Loi applicable, 28
Avis d'inconduite, 37-38
Contre-interrogatoire, 38
Défaut de comparaître, 19, 21
Droits constitutionnels, 33-35
Équité procédurale, 35-38
Fonctions, 29-32
Impartialité, 36
Limites, 32-38
Partage des compétences, 32-33
Participation, 33-34
Pouvoirs, 18-26
– De contrainte, 19, 21-22
– De production de documents, 18-19
– De recommandations, 29
– D'interrogatoire, 18-19
Refus de produire des documents, 19, 21
Refus de témoigner, 19, 21-24
Rôle, 27

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, 71, 112
Demande péremptoire, 9
Pouvoir d'entrée ou d'examen, 8

Commission de la construction du Québec, 98, 102
Unité autonome de vérification, 45

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), 132
Partage d'informations, 482

Common law

Voir **Privilège de common law**

Communication de renseignements personnels

Voir **Renseignements personnels**

Communication privée

Voir aussi **Interception de communications privées**
Définition, 196

Comparution
Arrestation et détention de la personne, 19
Défaut, 19
– Infraction, 21
Pouvoir des commissions d'enquête, 18-19
Refus de répondre suffisamment aux questions, 19, 21-24

Confession, 455

Voir aussi **Aveu**

Confidentialité, 407

Voir aussi **Droit à la vie privée**

Confiscation

Voir aussi **Ordonnance de confiscation**
Biens associés à la criminalité, 501-508
Décision du tribunal, 504-505
Opposition, 507
Présomption, 505-506
Processus, 503-508
Produit de l'aliénation des biens, 507

Conformité
Objectif, 3
Pouvoirs d'inspection et de vérification, 3

Conjoint, 216

Conseil du trésor
Contrat public, 78, 85-86, 90, 104-109, 121, 129-130

Conservation et mise en valeur de la faune
Pouvoir d'entrée ou d'examen, 5, 8

Construction
Pouvoir d'entrée ou d'examen, 8

Contrat public, 71-138
Attestation de Revenu Québec, 91
Autorisation, 81, 84-85, 88-104
– Décision de l'Autorité des marchés publics, 98-101, 103-104, 118-119
– Demande, 89-91, 96-98, 103-104
– Refus, 84-85, 92, 96-98, 101-102
– Renouvellement, 91, 96, 103-104
– Révocation, 84-85, 92, 96-98, 103
– Suspension, 97
– Validité, 96, 103
Conseil du trésor, 104-109
Contrats pouvant être conclus de gré à gré, 78-82
Contrats soumis à la procédure d'appel d'offres public, 77

En cours d'exécution, 87, 89, 98, 104-105
Inadmissibilité, 83-85
Infractions, 83-84, 94, 109-112, 116-117
Intégrité de l'entreprise, 92-95
Marchés visés, 73-74
Objectifs de la loi, 71-72
Organismes visés, 74-77
Plaintes, 82-83
Registre
– Des autorisations, 105, 109
– Des entreprises non admissibles, 83-89, 115
Renseignements
– Autorisation, 91, 96-98
– Autorité des marchés publics, 122, 130-133, 138
– Infraction, 110-111
– Plainte, 126
– Registre des autorisations, 105
– Registre des entreprises non admissibles, 86-88
– Vérification, 109, 115
Vérifications, 115-117

Contre-interrogatoire
Équité procédurale, 38
Interception de communications privés, 212-213

Contrôle routier
Pouvoir d'entrée ou d'examen, 8

Copie
Pouvoir prévu expressément, 6

Corps de police, 507
Communication de renseignements personnels, 486
Enquêteur, 43
Entreprises de services monétaires, 52, 55, 63, 67
– Cessation des activités, 66
– Refus du permis, 55
– Validité du permis, 64
Lutte contre la corruption, 42-44, 47-48
Service de police de la Ville de Montréal
– Escouade de protection de l'intégrité municipale, 45
Unité permanente anticorruption (UPAC), 47

Corruption
Voir **Lutte à la corruption**

Cotisation
Appel, 516, 519

Cour du Québec, 190, 192, 201, 491, 495, 516, 519

Cour supérieure, 190, 192, 200-201

Créance fiscale
Certificat d'exigibilité de la dette, 516
Recouvrement, 514-520
– Jugement rapide, 515
– Saisie administrative en mains-tierces, 517-520

– D –

Déclaration
Voir aussi **Aveu**
Caractère libre et volontaire, 457, 469

Délai
Voir aussi **Avis, Préavis**
Contrat public
– Décision de l'Autorité, 98
– Demande d'autorisation, 89, 97
– Inadmissibilité, 85, 87
– Refus de l'autorisation, 97

– Renouvellement, 97
Demande péremptoire, 9
Entreprise de services monétaires
– Cessation des activités, 66
– Suspension ou révocation du permis, 63
Ordonnance de blocage, 512
Saisie
– Détention des choses, 145
Saisie administrative en mains-tierces, 519-520

Demande péremptoire, 5, 9-17
Abusive, 13
Judiciaire, 14
– Contestation, 14
Limites, 11-13, 181
Portée, 9-11
Pouvoir de contrainte, 9
Secret professionnel, 11
Traditionnelle, 9-11
Validité constitutionnelle, 16-17

Dénonciation
Anonymat, 50
Communication de renseignements, 49
Droits des personnes, 49
Mandat de perquisition, 144-145, 151-154, 168-169
Mesures de représailles, 50
Ordonnance de communication de renseignements, 181, 183
Ordonnance de confiscation, 193

Détention
Aveu, 403
Défaut de comparaître, 19
Notion, 402
Psychologique, 402

Diffamation
Témoignage, 26

Dignité de la personne, 459

Directeur des poursuites criminelles et pénales, 43
Dénonciation, 50
Équipe spécialisée de procureurs, 45

Dirigeant, 50
Contrat public, 83-84, 90, 92
– Organisme public, 76, 78, 81-82, 90, 107-108, 119, 121, 129-132
Entreprise de services monétaires, 54-55, 59, 61, 64-65

Divulgation de la preuve

Voir **Preuve**

Document
Droit à la vie privée, 404
Examen, 6
Interception de communications privées, 214-215
Production, 9-10, 181-185
– Infraction, 21
– Pouvoirs des commissions d'enquête, 18
Saisie, 144, 157

Données
Ordonnance de communication de renseignements, 181-183, 185

Dossier fiscal

Voir **Secret fiscal**

Droit à l'assistance d'un avocat, 401-403

Voir aussi **Avocat**
Objet, 401
Obligations des représentants de l'État, 402

Droit à la protection contre les fouilles, perquisitions et saisies abusives, 403-448
Objet, 403-404

Droit à la vie privée

Voir aussi **Interception des communications privées**

Application des lois administratives et réglementaires, 439-443

Attente raisonnable, 405, 409-410, 413-438, 441, 453

– Agents doubles, 437

– Application du critère, 419-420

– Conversations lors d'opérations d'infiltration, 425-427

– Lieu public ou semi-public, 430

– Message texte, 421-422

– Photo du permis de conduire, 441

– Renseignements obtenus par les policiers, 430

– Utilisation incompatible, 430

– Voyeurisme, 427

Auto-incrimination, 459

Centres d'intérêt, 412

Communication de renseignements, 496-498

– À la suite d'une perquisition, 495

– Personnels, 486-487

Contenu d'un sac d'ordures, 412-414, 422, 442-443

Détails intimes, 404-406, 411, 413

Dimension informationnelle, 407-413

– Anonymat, 407-408

– Confidentialité, 407

– Contrôle, 407

Intégrité physique de la personne, 405-406, 411

Lieu, 406

Mandat de perquisition, 156

Mandat général, 170, 175-177

Notion, 404-413

Pouvoir d'entrée ou d'examen, 8

Renonciation, 427, 442-443

Secret professionnel, 162

Surveillance vidéo, 177-180

Traverse d'une frontière, 441-442

Droit à une défense pleine et entière

Divulgation de la preuve, 242-243

Et droit au secret professionnel, 267-273

Et privilège relatif au litige, 282

Interception de communications privées

– Demande d'autorisation, 214

Droit au silence, 455-458

Application, 456

Définition, 456

Et droit de poser des questions, 457-458

Mandat de perquisition, 144

Pouvoir de contrainte, 468

Droit d'être jugé dans un délai raisonnable, 391-395

Arrêt de procédures, 392

– Cadre d'analyse, 392-394

Étendue de la protection, 394-395

Droit de poser des questions

Et droit au silence, 457-458

Droit de refuser de répondre aux questions, 23-24

Droits constitutionnels

Commission d'enquête, 33-35

Communication de renseignements, 496

En matière de crimes économiques, 387-479
Exclusion de la preuve, 443-444, 448-453
Justification de la restriction, 389-390
Secret professionnel, 161

– E –

Échantillon
D'air, 5
D'un animal, 5
D'une espèce floristique, 5
De carburant, 5
De liquide, 5
De substances corporelles, 406, 443, 448
Objets utilisés par le travailleur, 5-6

Écoute électronique

Voir **Interception de communications privées**

Employé
Dénonciation, 49-50
Entreprise de services monétaires, 55-56, 62, 64-65

Employeur
Communication de renseignements, 130
Dénonciation, 49-50

Endroit ou lieu
Heures pour y pénétrer, 6

Enquête

Voir aussi **Commission d'enquête**
Administrative, 22-23
Auto-incrimination, 475
Caractère répressif, 75
Fouille ou perquisition, 403-404
Méthodes, 302-310
Objectif, 3
Objet prédominant, 21, 23
Pouvoirs, 139-247
Préalable, 22-23
Responsabilité pénale d'une personne, 139

Entiercement des choses saisies, 157

Entrée

Voir **Pouvoir d'entrée et d'examen**

Entreprise
Contrat public, 79
– Autorisation, 88-98, 103-107
– Inadmissibilité aux contrats publics, 83-88
– Infractions, 109-110

Entreprise de services monétaires, 51-71, 182
Au Québec, 51
Avis au ministre, 65-66
Bonnes mœurs, 56
Cessation des activités, 66
Identité des clients, 65
Infractions, 54, 65-71
Livres et registres, 64-66
Loi
– Application, 51-53
– Objet, 53-54
– Sanctions administratives pécuniaires, 68-71
Obligations, 64-66
Permis, 54
– Délivrance, 54-57
– Documents, 55
– Refus, 57-64
– Répondant, 54
– Suspension ou révocation, 62-64
– Validité, 64

Pouvoirs de la Sûreté du Québec et tout corps de police, 52
Rapport d'habilitation sécuritaire, 55-56, 64, 66
Registre public, 67

Entreprise de transfert de fonds, 53, 182

Environnement
Pouvoir d'entrée ou d'examen, 5

Équipe
D'enquête, 44-45, 48-49
De vérifications, 45-46, 48-49, 96

Équité procédurale, 23
Commission d'enquête, 35-38

État
Mécanismes de contrôle, 1-3

Évasion fiscale
Entreprise de services monétaires, 51

Examen

Voir **Pouvoir d'entrée ou d'examen**

Exemption constitutionnelle, 464-465

Exemption de témoigner, 465

Expédition de pêche, 12

– F –

Fausse facturation, 493

Fiscalité

Voir **Loi fiscale**

Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels, 507

Fouille
Abusive, 17, 147, 156, 165, 171, 218, 403-448
À nu, 406, 447
Autorisation expresse préalable, 141
Caractère raisonnable, 8, 438-443
Notion, 447
Ordinateur, 431-436
Par palpation, 406, 447
Protocole, 432-434
Supports numériques, 435
Traverse d'une frontière, 441-442

Fournisseur de service Internet (FSI), 409

Fraude fiscale, 473
Surveillance vidéo, 177

– G –

Gouvernement
Exclu de l'application de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, 53

Gouvernement fédéral
Commission d'enquête, 26, 33

Gouvernement provincial

Voir **Province**

Guichet automatique, 53

– I –

Immunité
Contre l'utilisation de la preuve, 464
Contre l'utilisation de la preuve dérivée, 465-466
Témoin, 20, 25-26

Immunité d'intérêt public de non-divulgation

Voir **Privilège de la Couronne**

Informateur

Voir aussi **Privilège relatif à l'indicateur de police**
Confidentialité de l'identité, 215
Renseignements, 150, 155

Infraction
Communication de renseignements fiscaux, 492-493
Contrat public, 83-84, 94, 109-112, 116-117
Défaut de comparaître, 21
Entrave aux enquêtes et vérifications, 46
Entreprise de services monétaires, 54, 65-71
Et mandat général, 171, 177
Interception de communications privées, 199, 201
– Organisation criminelle ou terrorisme, 206, 208
Ordonnance de blocage, 192
Ordonnance de communication de renseignements, 183
Ordonnance de confiscation, 193-194
Recyclage des produits de la criminalité, 186-188
– Confiscation, 501-508

Infraction désignée, 190, 193
Produits de la criminalité, 186

Inspection ou vérification administrative, 3-5
Assistance, 6
Auto-incrimination, 473-474, 478-500
Caractère aléatoire ou impromptu, 4
Inspection anonyme des autorités fiscales, 441
Objectifs
– Assujettissement à la réglementation, 4-5
– Respect du régime législatif, 3-4

Institution financière
Communication de renseignements, 182
Exclue de l'application de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, 53

Intégrité physique de la personne
Droit à la vie privée, 405-406, 411

Intercepter
Définition, 196

Interception de communications privées, 169, 175-176, 194-238, 422-426, 445
Acte criminel, 200
Admissibilité en preuve, 215-216
Affidavit, 201-207, 211
– Contre-interrogatoire de l'affiant, 212-213
Autorisation, 209-210
– Accès aux documents, 214, 230
– Amplification, 211
– Confidentialité de la demande, 214-215
– Contestation, 210-219
Avis écrit, 216-217
Conditions de délivrance, 202, 208-209
Consensuelle ou participative, 219-223
Définitions, 196-199
Demande d'autorisation, 200-201
Durée, 206
Évolution technologique, 194
Infractions visées, 199
Lieux ciblés, 203-205
Message texte, 199
Nécessité, 206-207

Non-utilisation et non-divulgation, 223-247
– Communication aux fins de l'application de la loi, 233-238
– Recours civil, 227-230
Objet, 194
Personnes visées, 203
Rapport annuel du ministre, 217
Urgence, 217-219

Intérêt public, 508
Interception de communications privées
– Paquet scellé, 214-215

Internet
Droit à la vie privée, 408-410, 412, 416-419
– Anonymat, 407-408
Fournisseur de service, 409
Perquisition sans mandat, 409-410, 446

Interrogatoire
Pouvoirs des commissions d'enquête, 18

Interrogatoire au préalable
Témoignage incriminant, 463

– J –

Journaliste, 156, 443
Privilège circonstancié, 315-316
Privilège concernant la protection des sources journalistiques, 359-364

Juge
Citation à comparaître, 19
Communication de renseignements à la suite d'une perquisition, 494
Communication de renseignements fiscaux, 491
Confiscation, 501, 506
Demande péremptoire, 14
Exclusion de la preuve, 449-451
Interception de communications privées, 208-209
– Révision, 210-211
Mandat spécial de saisie, 190
Objection fondée sur le privilège, 165-169
Ordonnance
– De blocage, 192, 511
– De communication de renseignements, 181-184
– De confiscation, 193, 503
Pouvoirs de contrainte, 19
Saisie
– Détention des choses, 145

Juge de paix
Mandat de perquisition, 141-145
– Autorisation particulière, 155
– Choses saisies, 146
– Discrétion, 144
– Exécution de nuit, 145
Ordonnance de communication de renseignements, 181-184

Jugement rapide
Recouvrement de créances fiscales, 515

Justice fondamentale (naturelle), 23
Auto-incrimination, 454
Secret professionnel, 161-162, 256, 267

– L –

Lieu
Voir **Endroit ou lieu**

Lieu de travail
Photographie, 6

Livres ou registres
Copie, 6
Entreprise de services monétaires, 64-66
Examen, 6

Loi administrative
Droit à la vie privée, 440-441
Pouvoir d'entrée ou d'examen, 8

Loi fiscale
Communication de renseignements, 49, 67, 488-494
Demande péremptoire, 9-11, 14-17, 444
Mandat général, 177
Mécanismes de contrôle, 2-3
Pouvoir d'entrée ou d'examen, 6-8
Recouvrement de créances, 514-520
Techniques d'enquête et de vérification, 305-310

Loi réglementaire
Droit à la vie privée, 440-441

Lutte à la corruption

Voir aussi **Commissaire à la lutte contre la corruption**, **Contrat public**, **Unité permanente anticorruption (UPAC)**
Actes répréhensibles visés, 39-40
Communication de renseignements, 46-49
– Dénonciation, 49
– Droit à la vie privée, 487
– Secret fiscal, 49
– Secret professionnel, 49
Dénonciation, 49-50
Loi, 38-51
– Application, 39
– Objet, 39
– Prescription, 49
Pouvoir d'entrée ou d'examen, 8
Secteur public, 40-41

– M –

Mandat de perquisition, 139-145, 438-439, 494

Voir aussi **Perquisition, Saisie**
Au fédéral, 142, 145
Au Québec, 145
Auto-incrimination, 463
Autorisation particulière du juge, 155
Comportant plusieurs vices, 156
Contestation, 154-157
Définition, 76, 140
Degré de précision, 431-433
Dénonciation, 144-145, 151-154, 168-171
– Contenu, 151-154
Détention des choses saisies, 145
Entiercement des choses saisies, 157
Énumération des choses recherchées, 155
Exécution, 144-145
– Abusive, 156, 443
– Entrée dynamique, 156, 444
– Heure, 155
– Sans avertissement préalable, 156
Illégal, 453
Motifs raisonnables de croire, 140-150
– Absence ou insuffisance, 155-156
– Application, 148
– Définition, 149-150
– Degré de preuve requis, 150
– Informateur qui n'est pas digne de foi, 155
– Renseignements obtenus en violation de la Charte, 155

– Soupçons de l'enquêteur ou du policier, 148-149, 155
Non-respect des exigences législatives, 154-155
Nullité, 155
Protocole de perquisition, 431-432
Rôle de l'enquêteur ou du policier, 87
Saisie des supports numériques, 435
Traverse d'une frontière, 441-442

Mandat général, 169-180, 207, 494
Au Québec, 176-177
Conditions de délivrance, 173-175, 177
Limites, 173-177
Motifs raisonnables de croire, 171
Obtention de renseignements, 171
Portée, 169-173
Surveillance vidéo, 177-180
Utilisation, 171-172

Mandat spécial de saisie, 190-191
Biens visés, 190
Conditions, 190
Motifs raisonnables de croire, 190-191
Objet, 190
Officier saisissant, 190-191

Marchés publics

Voir **Contrat public**

Message texte électronique, 196, 421-422, 424-427, 447, 452

Ministère
Contrats publics, 71, 74, 113, 122
Pouvoirs, 17

Ministère de la Justice, 507

Ministère de la Sécurité publique, 507
Entreprises de services monétaires, 52

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Équipes de vérification, 43

Ministère des Transports
Unité anticollusion, 42

Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, 193

Ministre du Revenu
Entreprises de services monétaires, 51-71
– Fonctions et pouvoirs, 66-71
– Refus du permis, 57-64
– Suspension ou révocation du permis, 62-64

Municipalité
Contrat public, 71, 113, 118-122, 128, 134-137

– N –

Non-contraignabilité (règle), 459-460

Notaire
Demande péremptoire, 17
Ordonnance de communication de renseignements, 183
Secret professionnel, 49, 158-169, 253, 413

– O –

Obligation de loyauté ou de confidentialité
Communication de renseignements, 49, 130

Ordinateur
Accès aux données, 6
Consultation des données, 142
Droit à la vie privée, 412, 416-420, 423-424
Fouille, 141, 146, 431-432, 447
Intégrité des données, 142
Remise du mot de passe, 437, 472
Saisie, 142, 146, 434-435
Utilisation partagée, 423-424, 452

Ordonnance de blocage, 191-193, 511-513
Administrateur des biens bloqués, 193
Affidavit, 192
Biens visés, 191, 512-513
Coffre-fort, 512
Conditions de délivrance, 193
Effet, 191, 512
Modification ou révocation, 512-513
Motifs raisonnables de croire, 192
Objectif, 192
Publicité, 513

Ordonnance de communication de renseignements, 180-185, 494
Droit criminel, 181-185
Exemption, 185
Message texte, 199
Motifs raisonnables de croire, 181, 183

Ordonnance de confiscation, 193-194, 505
Conditions, 193-194
Et mandat spécial de saisie, 190

Organisation criminelle
Entreprise de services monétaires, 56
Interception de communications privées, 206, 208
Ordonnance de blocage, 192

Organisme communautaire, 507

Organisme public
Voir aussi **Contrat public**
Contrats publics, 71-138
Pouvoirs, 17

Outrage au tribunal
Refus de produire la documentation, 19
Refus de répondre suffisamment aux questions, 19
Témoignage auto-incriminant, 460

– P –

Paquet scellé
Interception de communications privées, 214-215

Partage des compétences
Commission d'enquête, 32-33

Partage d'informations, 481-500
Voir aussi **Renseignements**
Organismes assujettis à la Loi sur l'accès, 482

Permis
Entreprise de services monétaires, 52-68

Perquisition
Voir aussi **Mandat de perquisition**, **Saisie**
Abusive, 17, 147, 156, 165, 171, 218, 403-448
Autorisation expresse préalable, 141
Caractère raisonnable, 8, 438-443

Communication de renseignements, 494-496
Exclusion de la preuve, 448-453
Notion, 444-447
Périphérique, 155, 452-453
Renseignements obtenus en violation de la Charte, 155-156
Secret professionnel, 158-169
– Conformité aux normes constitutionnelles, 167
– Solution de rechange, 168

Personne liée
Contrat public, 83-84, 90

Personne morale
Contrat public, 75-76, 79-80, 84
Personne liée, 83-84

Personne physique
Contrat public, 71, 79, 90, 108-111

Photographie
Droit à la vie privée, 429-430, 441
Du lieu de travail, 6

Poursuite civile, 21
Témoignage incriminant, 463

Pouvoir d'entrée ou d'examen, 5-9, 181
Copie, 6
Particularités, 5
Pouvoir de contrainte, 9
Validité constitutionnelle, 8

Préavis
Contrat public
– Refus de l'autorisation, 97-98
Entreprise de services monétaires
– Suspension ou révocation du permis, 63
Interception de communications privées
– Admissibilité en preuve, 216-217

Prescription acquisitive, 507

Prescription extinctive, 507

Présomption d'innocence, 390-391, 461

Preuve
Confiscation de biens associés à la criminalité, 503
Dérivée
– Utilisation (immunité), 465-466
Divulgation, 238-247
– Arrêt des procédures, 244-247
Exclusion, 180, 239, 443-444, 448-453
– Gravité de la conduite attentatoire de l'État, 449-450
– Importance des éléments, 451
– Incidence de la violation sur les droits de l'accusé, 449-451
– Intérêt de juger l'affaire au fond, 449, 451
– Perquisition sans mandat ou illégale, 452-453
– Rôle du juge, 451
Interception de communications privées, 210, 214, 216, 225-226
Mandat de perquisition
– Exclusion de la preuve, 156
– Motifs raisonnables de croire, 144, 146-150
Prépondérance des probabilités, 438
Privilèges d'origine législative, 328-374
Surveillance vidéo, 179

Utilisation (immunité), 464-465

Privilège avocat-client, 159-161, 252-278

Voir aussi **Secret professionnel**

Exceptions

– Communications de nature criminelle, 277

– Innocence de l'accusé, 266-273

– Sécurité publique, 273-277

Ordonnance de communication de renseignements, 183

Renonciation, 262-263

Privilège circonstancié (au cas par cas), 310-316

Critères, 311-314

Source journalistique, 315-316

Privilège d'intérêt commun, 323-328

Voir aussi **Secret professionnel**

Application, 325-328

Notion, 324

Renonciation, 327

Privilège d'origine législative

Au fédéral, 328-330, 372

– Relations internationales, défense et sécurité nationale, 340-355

– Renseignement confidentiel du Conseil privé, 355-359

– Renseignement protégé, 330-340

– Sources journalistiques, 359-364

Au Québec, 365-374

– Démarche, 372-374

– Facteurs à considérer, 368-372

Privilège de common law

Circonstancié, 251

Droit au secret de l'État, 372, 374, 385

Et Commission d'accès à l'information, 379-384

Générique, 249-250

Modification, 374-385

Notion, 249-250

Suppression, 374-385

Privilège de la Couronne, 295-310

Immunité d'intérêt public, 296-301

Motifs

– Méthode d'enquête, 302-310

– Opérations policières et enquêtes en cours, 301-302

Notion, 295-301

– Communication préalable de documents, 295-296

– Interrogatoire préalable, 295-296

Privilège relatif à l'indicateur de police, 282-294

Application à des informateurs, 289-292

Conditions d'application, 284-287

Exception, 292-294

Notion, 282-284

Renonciation, 287-288

Privilège relatif au litige, 278-282

Communications visées, 279

Durée, 282

Exceptions, 280-282

Notion, 278-279

Privilège du produit du travail (work product privilege), 280-282

Privilège relatif aux règlements, 317-323

Droit québécois, 320

Exceptions, 319-320

Médiation, 320-323
Notion, 317-318

Produits de la criminalité, 47, 51, 185-194
Définition, 186
Entreprise de services monétaires, 51
Infraction désignée, 186
Mandat spécial de saisie, 190-191
Mesures conservatoires, 189-190
Objectif, 186-187
Ordonnance de blocage, 191-193
Ordonnance de confiscation, 193-194
Recyclage, 187-188
Secret professionnel, 260

Produits financiers
Pouvoir d'entrée ou d'examen, 7

Protection contre les traitements ou peines cruels et inusités, 395-401
Détermination de la présence d'une violation, 396-400
Notion de peine cruelle ou inusitée, 395-396
Peines minimales, 398, 400
Personne morale, 401

Protectrice du citoyen
Renseignements, 266

Province
Commission d'enquête, 33

– R –

Recouvrement de nature civile, 501-520

Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ)
Partage d'informations, 482

Régie du bâtiment, 98
Équipes de vérifications, 45
Unité d'enquête, 45

Registre
Voir aussi **Livres et registres**
Des autorisations, 105
Des entreprises non admissibles, 83-89, 115

Réglementation
Assujettissement, 4-5

Renseignements
Auto-incrimination, 470-471, 499-500
Communication à la suite d'une perquisition, 494-496
Communication en vertu de la LLCC, 48-49
Contrat public
– Autorisation, 91, 96-98
– Autorité des marchés publics, 122, 130-133, 138
– Infraction, 110-111
– Plainte, 126
– Registre des autorisations, 105
– Registre des entreprises non admissibles, 86-88
– Vérification, 109, 115
Demande péremptoire, 9
Droit à la vie privée, 404-405, 495, 496-498
Droits constitutionnels, 496
Entreprise de services monétaires, 67-69
Examen, 6
Fournis aux organes de l'État, 409, 430, 440-441, 470-471
Fournis par un informateur, 150, 155
Inspection ou vérification administrative, 475, 478, 500
Mandat général, 171

Obtenus en violation de la Charte, 155
Ordonnance de communication, 180-185
Partage d'informations, 481-500
Pouvoir d'entrée et d'examen, 6
Production, 9
Traverse d'une frontière, 441-442
Visés par une fouille, 409-410

Renseignements de nature fiscale
Communication, 488-494
– Avec autorisation judiciaire, 490-492
– Sans autorisation judiciaire, 492-494

Renseignements personnels
Collecte, 483-484
Communication, 485-487
– Illégale, 488
– Test de proportionnalité, 486
Confidentialité, 483
Droit à la vie privée, 404-405, 407-413
Entreprise de services monétaires, 67
Utilisation, 484-485

Responsabilité pénale
Enquête, 139

– S –

Sac d'ordures, 412-414, 422, 442-443

Saisie

Voir aussi **Mandat de perquisition**, **Perquisition**
Abusive, 17, 147, 165, 171, 403-448
Accès aux choses saisies, 157-158, 494-495
À vue des objets bien en vue (plain view), 146-147
Caractère raisonnable, 17, 438-443
Demande péremptoire, 17
Durée de la détention, 145
Entiercement des choses saisies, 157
Mandat de perquisition, 144, 171
Mandat spécial, 189-191
Notion, 448
Ordonnance de blocage, 121
Supports numériques, 435

Saisie administrative en mains-tierces
Créance fiscale, 517-520

Saisie avant jugement, 506-507

Saisie mobilière et immobilière
Créance fiscale, 517

Santé et sécurité au travail
Pouvoir d'entrée ou d'examen, 5, 8

Secret fiscal
Au Québec, 488-490
Communication de renseignements, 488-494
Lutte à la corruption, 49

Secret professionnel, 252-253

Voir aussi **Privilège avocat-client**
Communication de renseignements, 49, 183
Communications visées, 253-255, 259
Demande péremptoire, 11, 17
Dérogation législative, 264-266
Droit à la vie privée, 257-258, 413
Durée, 277-278

Interception de communications privées, 209
Justice fondamentale, 256, 267
Lutte à la corruption, 49
Ordres professionnels, 253
Perquisition, 158-169
Présomption de confidentialité, 259
Renonciation, 261-264

Sécurité publique
Et secret professionnel, 273-277

Services monétaires

Voir aussi **Entreprise de services monétaires**
Définition, 53

Société en commandite
Contrat public, 71, 75, 79
Personne liée, 83-84

Société en nom collectif
Contrat public, 71, 79
Personne liée, 83-84

Société en participation
Contrat public, 71, 79
Personne liée, 83-84

Sous-contrat

Voir aussi **Contrat public**
Contrat public, 71, 85, 87-90, 105-107, 110, 114

Sûreté du Québec, 42, 507
Commissaire à la lutte contre la corruption, 47-48
Entreprises de services monétaires, 52
– Cessation des activités, 66
– Rapport d'habilitation sécuritaire, 55-56, 64
– Refus du permis, 55
– Validité du permis, 63-64
Service d'enquête sur la corruption, 45
Service de filtrage de sécurité, 46
Unité permanente anticorruption, 47

Surveillance vidéo, 169, 177-180
Admissibilité en preuve, 179
Autorisation judiciaire préalable, 177
Et atteinte à la vie privée, 179-180, 427-430
Perquisition, 446

– T –

Téléphone cellulaire
Consultation des données, 142
Droit à la vie privée, 420-421
Fouille, 141, 420-422, 447
Intégrité des données, 142
Mandat de perquisition, 431
Message texte, 196, 199, 421-422, 424-427, 447, 452
Saisie, 142

Témoignage
Contre soi-même, 459-460
Devant une commission d'enquête fédérale, 25
Diffamatoire, 26
Exemption, 465
Pouvoirs des commissions d'enquête, 18-19
Utilisation d'un témoignage incriminant dans une autre procédure, 460-464

Témoignage incriminant
Donné volontairement pour sa propre défense, 463-464
En matière civile, 462-463
Interrogatoire au préalable, 463
Notion, 461

Témoin
Auto-incrimination, 21-23, 25-35, 455
Contre-interrogatoire, 38
Droits constitutionnels, 33-35
Équité procédurale, 35-36
Immunité, 19-20, 25
Interrogé dans le cadre d'une commission d'enquête
– Droits constitutionnels, 21-22
Refus de répondre
– Conseils de son avocat, 22-24
– Infraction, 19, 21
– Intervention du tribunal, 19, 23

Terrorisme
Interception de communications privées, 206, 208

Test de Wigmore

Voir **Privilège circonstancié**

Trafic de drogues et autres substances, 172, 186, 199, 203, 233
Entreprise de services monétaires, 51, 56, 59

Transaction commerciale
Intégrité, 21
Réciprocité dans le traitement fiscal, 14

Transfert électronique, 64

Tribunal

Voir **Juge**

Tribunal administratif des marchés financiers
Entreprise de services monétaires, 51-71
Fonctions et pouvoirs, 508-511
– Demandes interlocutoires, 510-511
– Demandes introductives d'instance, 509-510
Interdiction de transiger, 513-514
Ordonnance de blocage, 511-513

– U –

Unité permanente anticorruption (UPAC), 47-51
Communication de renseignements, 48-49

– V –

Valeurs mobilières
Assignation, 20-21
Entreprise, 182
Mécanismes de contrôle, 1
Pouvoir d'entrée ou d'examen, 7-8

Vérification administrative

Voir **Inspection ou vérification administrative**

Vie privée

Voir **Droit à la vie privée**

Ville

Voir **Municipalité**